APPEL DE QUALIFICATION
Entrepreneur général
Réfection de l'enveloppe extérieure du palais de justice de Québec en mode RPI
300, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6
Numéro de projet : 529016
Numéro de contrat: 44544109 / Numéro SE@O: 20082727

ADDENDA N° 8

16 octobre 2025

Les dispositions apparaissant au présent addenda ont pour objet de préciser, clarifier ou modifier certaines informations contenues dans les documents contractuels relativement au projet susmentionné.

---

1. REPORT DE LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

La date limite et heure limite de réception des candidatures de l'appel de qualification et des documents financiers indiquée à l'**Annexe 2** « Calendrier du processus de sélection » des Directives aux candidats est reportée au **29 octobre 2025, de sorte** que les candidatures devront être reçues au plus tard à cette date à 15 h, heure du Québec.

Par conséquent, les dates estimées suivantes sont reportées :

- la date estimée de la transmission des résultats de l'évaluation de l'appel de qualification est reportée au **10 décembre 2025**.

2. MODIFICATIONS AUX *DIRECTIVES AUX CANDIDATS*

2.1. L'article 1.1.1.4 de la section III de l'**Annexe 4** des Directives aux candidats modifiée comme suit :

Le Candidat doit présenter sa Candidature sous emballage scellé portant l'étiquette d'envoi présentée à l'**Annexe 6**. Cet emballage scellé doit contenir :

a) Un exemplaire original complet sur support papier des documents de Candidature, à l'exception des documents financiers demandés à l'article 2.2.1 « Conditions d'admissibilités » de la section III de l'**Annexe 4**, clairement identifié « Original ».
b) Une clé USB contenant une copie des documents fournit au point « a) » du présent article.
c) Une clé USB contenant une version électronique des documents financiers demandés à l'article 2.2.1 « Conditions d'admissibilités » de la section III de l'**Annexe 4**. Ces documents doivent être fournis en format PDF et peuvent être protégés par mot de passe. La ~~Une~~ clé USB peut également être protégée par mot de passe ~~contenant une version électronique des documents financiers demandés à l'article 2.2.1 « Conditions d'admissibilités » de la section III de l'Annexe 4~~. Le Candidat doit transmettre le ou les mots de passe par courriel à la Personne-ressource à l'adresse précisée à la Fiche d'information de l'Annexe 1. Si le Candidat est un Groupe d'entreprise non-juridiquement organisé, celui-ci peut utiliser une clé USB distincte pour chacun des Membres du candidat.

2.2. Le deuxième élément exigé des « Éléments exigés pour chaque projet présenté à la section 2.3 » de l'article 2.3 « Critères d'évaluation » de la section III de l'**Annexe 4** est modifié comme suit :

ii. le nom, la fonction et les coordonnées (~~adresse actuelle,~~ téléphone et courriel) d'au moins deux Personnes à l'emploi du donneur d'Ouvrage lors de la réalisation du projet présenté ;

3. QUESTIONS DES CANDIDATS ET RÉPONSES DE LA SOCIÉTÉ

Question 1

Selon l'Addenda 6, les échéanciers du processus démontrent que nous sommes actuellement à la première étape, soit l'appel de qualification (AQ), qui vise à évaluer la capacité, l'expérience et la compétence du candidat, conformément aux Directives aux candidats.

Or, les tableaux de disponibilités présentés à l'Annexe 16 – Cahier de présentation exigent de préciser la disponibilité future des ressources clés pour les phases subséquentes du projet (validation, conception et construction). À cette étape, aucun contrat RPI n'est encore attribué, et le lancement de la phase de validation est prévu en juin 2026, soit près d'un an après le dépôt de la présente candidature.

Nous souhaitons donc confirmer avec la SQI s'il est réellement requis d'inclure ces tableaux à ce stade, considérant que :

1. Les Directives aux candidats (article 7.2.1 et Annexe 16) précisent que l'évaluation porte sur la qualité de la candidature et la démonstration de l'expérience et des compétences, non sur la mobilisation effective de ressources à long terme

2. La Brochure RPI (2024) indique que la composition de l'équipe RPI et les engagements formels de disponibilité s'établissent pendant la phase de validation, une fois les signataires identifiés, et non au stade de qualification.

3. L'exigence d'un tel tableau à cette étape pourrait entraîner des données spéculatives ou non représentatives, compte tenu de l'éloignement du démarrage réel du mandat (été 2026) et du caractère préliminaire et sélectif du présent AQ.

En cohérence avec la nature de cette première étape et afin de favoriser des soumissions exactes et réalistes, nous suggérons que ces tableaux de disponibilités soient plutôt exigés à l'étape 2 – Appel de propositions, lorsque les candidats auront reçu la documentation détaillée et confirmé leur participation au Contrat RPI.

Réponse 1

La SQI maintient cette exigence pour l'AQ.

La sélection des Personnes clé est particulièrement importante pour les modes de réalisation collaboratifs où une partie du succès repose sur la capacité et la volonté des personnes à mettre en œuvre des processus de travail collaboratifs et transparents pour atteindre les objectifs communs.

C'est pourquoi, dès l'AQ, le candidat doit présenter son équipe et faire la démonstration de sa capacité à réaliser le projet. L'objectif du processus est de ne retenir que les quatre meilleurs candidats en termes de Capacité et d'expertise organisationnelles, incluant

l'expertise et l'expérience des Personnes Clés afin de participer à la deuxième étape du processus de sélection. A cette étape, des informations plus détaillées seront transmises par la SQI et demandées dans les réponses des Proposants. L'adéquation entre la vision présentée par le candidat à cette étape et la mobilisation projetée est aussi une indication de sa compréhension du projet. C'est pourquoi elle est demandée a cette étape.

En conséquence, comme c'est à cette étape que les meilleures équipes sont sélectionnées pour participer à l'appel de proposition, il est crucial d'y obtenir l'engagement de disponibilité des ressources. Nous comprenons que des changements peuvent avoir lieu dans les équipes, c'est pourquoi, exceptionnellement, des modifications à la composition de l'équipe peuvent être effectuées selon les modalités de l'article 5.17 des Directives. Concernant la mobilisation concrète des équipes à long terme, elle sera effectivement définie lors de la validation et cette définition sera le fruit du travail des Personnes Clés identifiées par chacun des signataires du contrat RPI.

4. CALENDRIER DU PROJET – ANNEXE 2

Le document intitulé « **Calendrier de projet – Addenda 7** » est supprimé et remplacé par le document intitulé « **Calendrier de projet – Addenda 8** » joint aux *Directives aux candidats* par le biais du présent addenda.

Transmission des plaintes

Toute personne qui désire formuler une plainte sur le contenu du présent addenda, conformément à l'article 40 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics,* doit s'adresser à l'Autorité des marchés publics selon la procédure prévue sur le site Internet de cette dernière, et ce, au plus tard deux jours avant la date limite de réception des candidatures.

FIN DE L'ADDENDA

Section 1 – Identification du projet

Titre du projet	Contrat de partenariat pour la conception et la construction du Palais de justice de Québec – Réfection de l'enveloppe extérieure en mode de réalisation de projet intégrée (RPI)
Numéro du contrat	44544109

Section 2 – Calendrier

	Activités	Date
	Publication de l'appel d'offres en deux étapes et lancement de la première étape, soit l'appel de qualification	9 juillet 2025
1.	Date limite de réception des plaintes de l'appel de qualification	11 août 2025
2.	Fin de la période de demandes de renseignements de l'appel de qualification	Cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de réception des candidatures
3.	Date limite et heure limite de réception des candidatures de l'appel de qualification et des documents financiers détaillés à l'**Annexe 4**	29 octobre 2025 15 h
4.	Date estimée de la transmission des résultats de l'évaluation de l'appel de qualification aux candidats	10 décembre 2025
5.	Date estimée du lancement de la deuxième étape de l'appel de l'appel d'offres, soit l'appel de propositions	30 janvier 2026
6.	Date limite estimée de réception des propositions	1er avril 2026
7.	Date estimée de transmission des résultats de l'évaluation aux proposants	2 juin 2026
8.	Date estimée de signature du Contrat RPI et lancement de la phase de validation	Juillet 2026
9.	Date limite estimée de la fin de la phase de validation	Septembre 2027
10.	Date limite estimé du dépôt du rapport de validation	Septembre 2027
11.	Date estimée du lancement de la phase de conception et d'approvisionnement	Septembre 2027
12.	Date estimée du lancement de la phase de construction	Juin 2028
13.	Réception sans réserve	À déterminé par l'Équipe RPI. Actuellement estimé à 365 jours suivant la réception avec réserves